

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
des HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 1991
(convocation du 5 décembre 1991)

-Récépissé de dépôt en Préfecture-

Pour copie conforme
Premier Adjoint au Maire

Etaient présents :

M. CATOIRE, Maire, Président ;
MM. CONTE, SCHMAUS, Melle SEBILLEAU,
MM. AUFFRET, LIMOUSIN, CAPDET, Mme LAUZERAY,
MM. RAYNAUD, VIE, Mmes ALFARROBA, Adjoint au Maire ;
MM. NAHUM (jusqu'à 1 h. 55), BOUCRY,
Mme DUBUFFET, MM. LE GOFFIC, AGASSE, Mme CARTON,
M. LE GALL, Mme STEPHANOÛ, MM. MATHIOUX, GLADIN, PUTEGNAT,
(jusqu'à 23 h. 20), DESMAIZIERES, VUILLEMIN, CRAMA,
AUBOIROUX, SCHULLER, YADAN, Mme LE DORTZ, M. GAHNASSIA,
(jusqu'à 1 h. 55), Mme DUMAS-MARGUERY (jusqu'à 1 h. 55),
Conseillers Municipaux.



Préfecture des Hauts de Seine
27.12.91 004309
Direction des Relations
avec les collectivités territoriales

Etaient représentés :

M. LABBE par M. AUFFRET ;
Mme PARIS par Mme CARTON ;
M. FASSY par M. CONTE ;
M. EMSCHWILLER par Melle SEBILLEAU ;
M. NAHUM par M. BOUCRY (à partir de 1 h. 55) ;
M. ERNIE par M. GLADIN ;
Mme CAPRON par M. LIMOUSIN ;
M. LANDAIS par M. MATHIOUX ;
M. PUTEGNAT par M. VIE (à partir de 23 h. 20) ;
M. ARBOUCHE par Mme ALFARROBA ;
M. GUERIN par M. SCHMAUS ;
Mme STOLLER par M. SCHULLER ;
M. PHILIPPET par Mme LE DORTZ ;
Mme DUMAS-MARGUERY par M. LE GOFFIC (à partir de 1 h. 55)

Pour extrait conforme :
CLICHY, le 18 DEC. 1991

Le Maire,
Conseiller général
des Hauts-de-Seine,



Gilles CATOIRE.

Etait absente :

VERGNES, Conseiller Municipal

SECRETARE DE SEANCE : M. LE GALL

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS DE LA SEANCE
PUBLIE PAR AFFICHAGE le 18 DECEMBRE 1991

DELIBERATION N° 9.4

OBJET: CONCESSION D'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHAUFFAGE
URBAIN - AMENAGEMENT DU CAHIER DES CHARGES - AVENANT N° 5

Le Conseil,

Vu les délibérations en date des 18 Novembre 1963 et 11 Février
1964 décidant de la création d'un service public de chauffage urbain et
acceptant la convention et le Cahier des Charges relatifs à la réalisation

38/45

Avenant 5

et à l'exploitation des installations par la Société de Distribution de Chaleur de CLICHY (S.D.C.C.),

Vu les avenants n° 1 à 4 modificatifs acceptés par délibération en date des 27 Décembre 1974, 20 Décembre 1976 et 25 Janvier 1988,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions de rétrocession des ouvrages et installations implantés sur le domaine public faisant l'objet de l'article 28 du Cahier des Charges de la concession de distribution de chaleur,

Vu le projet d'avenant n° 5 modifiant ledit article (paragraphe 1 et 2)

Vu l'avis de la commission "Urbanisme, Travaux, Cadre de vie"

Le Rapporteur entendu,

D é l i b è r e :

ARTICLE UNIQUE:le projet d'avenant susvisé a conclure avec la S.D.C.C. est accepté.

Le Maire est autorisé à signer.

39/45